



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 du mois de juillet à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, ESTEVE, FERRES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MME BARON-GARBETT (pouvoir MME LANDES), CAZALBOU (pouvoir M BONNAND), FONTES (pouvoir MME NAAM) et RATIER (pouvoir MME MITSCHLER).

Absent(s) excusé(s) : M RICHIR

Monsieur DE BERNARD a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26
Pouvoirs : 4
Excusés : 1
Quorum : 14

Date de convocation : 27/06/2025
Date d'affichage : 27/06/2025

DÉLIBÉRATION N° D-2025/25

Objet : SDEHG – Éclairage du complexe sportif

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 07 octobre 2024 concernant la rénovation des projecteurs vétustes des terrains d'entrainements (+ de 30 ans), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante : **1AU53**

- Dépose des 12 projecteurs du terrain d'entrainement de football et les 14 pour le terrain d'entrainement de rugby.
- Fourniture et pose de 24 projecteurs LED 1470 pour éclairage niveau E7.
- Création d'un tableau de commande avec gestion des 2 stades d'entrainement au niveau du tableau du TGBT déjà existant,
- Reprise du câblage et pose de 8 coffrets sur PBA.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 38%, soit 16 299€/an.

Le montant hors-taxes du projet est de 60 500€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 33 658€. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous, de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, ESTEVE, FERRES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La Maire
Sabine GEIL-GOMEZ

